



Les dispositifs de l'ASH

> Pour comprendre la complémentarité des dispositifs, Il faut en préciser le fonctionnement.

LES SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Le profil des élèves : Les élèves scolarisés en SEGPA présentent des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard du socle commun.

Ils bénéficient d'enseignants formés spécifiquement (CAPA-SH) et d'un enseignement préprofessionnel en sus d'un enseignement général adapté.

Le projet de la SEGPA, en lien étroit avec le projet d'établissement du collège, s'applique à favoriser l'intégration, l'autonomie, l'ouverture sur le monde de l'entreprise, l'élaboration des projets personnels et professionnels de chaque élève et l'accès à une formation diplômante.

Admission : L'orientation en SEGPA est proposée par l'école ou l'établissement scolaire de l'élève et très rarement par les parents eux-mêmes.

Après examen par la CDOEA, (Commission Départementale vers les Enseignements Adaptés), les élèves sont admis en SEGPA sur décision du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) après accord des parents. La CDOEA est une commission pluridisciplinaire. Peuvent y siéger : médecin conseiller technique, assistant social conseiller technique, IEN, chef d'établissement, psychologue scolaire, parent d'élève, directeur de SEGPA.

En fin de 3^{ème}, les élèves passent

le CFG (Certificat de Formation Générale) qui valide les connaissances et compétences acquises lors de leur parcours en SEGPA.

Perspectives : La plupart des élèves s'orientent en lycée professionnel ou en CFA dans la voie de l'apprentissage. D'autres poursuivent leur projet de formation au sein d'un EREA, (Etablissement Régional de l'Enseignement Adapté).

Les ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

Le profil des élèves : Les ULIS accueillent des élèves dont le handicap ou la maladie invalidante (troubles des fonctions cognitives ou mentales, troubles envahissants du développement, troubles de la fonction auditive ou visuelle, troubles multiples associés) ne permettent pas d'envisager une scolarité individuelle continue dans une classe ordinaire. Une scolarisation adaptée au sein d'un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) peut être proposée.

Ils doivent recevoir un enseignement spécialisé qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), incluant des plages de scolarisation dans les classes de référence de l'adolescent. Le projet de l'ULIS doit permettre de consolider l'autonomie personnelle et sociale du jeune, de développer les apprentissages sociaux et scolaires et de concrétiser à terme le projet d'insertion professionnelle concerté. On trouve des ULIS à la fois en collège, en lycée général et technologique et en lycée professionnel.

Admission : La démarche débute par la réunion d'une équipe éducative au sein de l'établissement scolaire d'origine. Les parents sont à l'origine de la saisine de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Ensuite la réunion d'une équipe de suivi est programmée en présence de l'enseignant-référent avec pour objet d'instruire officiellement le dossier. La proposition d'orientation en ULIS remonte à l'équipe pluridisciplinaire avant d'être validée par la CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées). La CDAPH informe la famille de la décision d'orientation en ULIS et son établissement d'affectation. C'est la construction du PPS qui favorise la scolarité en ULIS dans de bonnes conditions et qui donne une cohérence éducative au suivi de l'élève.

Perspectives : Au cas par cas, en fonction de l'évaluation de ses compétences et de la construction de son projet professionnel, la décision de la CDAPH pourra être d'affecter l'élève :

- En ULIS en LGP (Lycée Général et Technologique), ou en LP (Lycée Professionnel)
- En IME, (Institut Médico-Educatif)
- En ITEP, (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique).

Richard Hanocq
Secrétaire départemental ASH

